



Communiqué de presse

Aix en Provence, le 29 décembre 2009

THEOLIA annonce la signature d'accords avec ses principaux obligataires en vue de renforcer sa structure financière et de réduire son endettement

- **les principaux obligataires, représentant 65,5% du montant nominal de l'émission, ont approuvé les modifications à apporter au contrat d'émission des OCEANES¹;**
- **la restructuration des OCEANES est subordonnée à la réalisation d'une augmentation de capital, qui permettra de renforcer les fonds propres de THEOLIA, d'accélérer son désendettement et de lui donner les moyens financiers de reprendre à un rythme plus adapté le développement de son pipeline de projets ;**
- **les obligataires et les actionnaires seront appelés début 2010 à approuver les modalités du plan arrêté ce jour par le Conseil d'administration ;**
- **un expert financier indépendant a été nommé par le Conseil d'administration afin de se prononcer sur l'équité des opérations proposées.**

THEOLIA, développeur et opérateur international indépendant de projets éoliens coté sur NYSE Euronext Paris, annonce d'une part l'acceptation par ses principaux obligataires, représentant 65,5% du montant nominal, de la restructuration de son emprunt obligataire « OCEANES », d'autre part son intention de lancer une augmentation de capital d'un montant maximum d'environ 100 millions d'euros auprès des actionnaires actuels de la Société afin de soutenir son programme de développement pour les années à venir.

Comme annoncé par la Société le 1^{er} septembre 2009, THEOLIA anticipe qu'elle aura des difficultés à constituer les liquidités suffisantes ou emprunter les sommes nécessaires lui permettant de rembourser les 253 millions d'euros de son emprunt obligataire le 1^{er} janvier 2012 en cas de demande de remboursement anticipé de l'intégralité de cet emprunt.

¹ Les "Obligations Convertibles et/ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes" ont été émises par THEOLIA conformément au Prospectus datant du 23 octobre 2007 approuvé par l'AMF, visa no. 07-368.

A titre préventif, la Société a demandé et obtenu, le 22 juin 2009, de la Présidente du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, la nomination d'un mandataire ad hoc. Le mandat ad hoc est un mécanisme confidentiel de prévention des difficultés, prévu par le droit français.

Ensuite, THEOLIA a approché ses principaux obligataires afin de renégocier les modalités de l'emprunt. Ces négociations ont abouti à la signature d'accords portant à ce jour sur 65,5% du montant nominal de l'émission.

Le Conseil d'administration de THEOLIA a nommé la société Ricol Lasteyrie en qualité d'expert financier indépendant chargé d'examiner les conditions financières de la restructuration proposée et notamment l'impact et l'intérêt de cette restructuration pour la Société, ses actionnaires et ses obligataires, ainsi que pour apprécier son équité du point de vue des actionnaires et des obligataires. L'expert remettra son rapport définitif au Conseil d'administration début 2010.

Sous réserve des conclusions favorables de ce rapport définitif, il est convenu que le Conseil convoquera ensuite les obligataires en assemblée générale pour approuver les nouvelles modalités de l'emprunt obligataire, puis les actionnaires en assemblée générale extraordinaire afin qu'ils approuvent également les nouvelles modalités de l'emprunt obligataire et qu'ils consentent une délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider et de mettre en œuvre une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par attribution gratuite de bons de souscription (BSA) aux actionnaires, dans la limite d'un plafond d'environ 100 millions d'euros. Le Conseil prévoit de lancer l'augmentation de capital au printemps 2010, la modification des modalités de l'emprunt obligataire étant conditionnée à la réalisation de cette augmentation de capital.

Les nouvelles modalités de l'emprunt obligataire dépendront du montant de l'augmentation de capital effectivement réalisée : plus le montant de l'augmentation de capital sera proche de 100 millions d'euros, plus l'impact de l'opération sur la Société et ses actionnaires sera positif.

Ainsi, si l'opération recueille l'approbation de l'assemblée générale des obligataires et celle de l'assemblée générale des actionnaires, et si l'augmentation de capital est réalisée pour le montant maximum de 100 millions d'euros, la Société aura :

- augmenté sa trésorerie de 40 millions d'euros,
- ramené sa dette restante due au titre de l'emprunt obligataire à un montant de 127 millions d'euros remboursable le 1^{er} janvier 2015 à l'initiative des obligataires,
- augmenté ses fonds propres d'environ 150 millions d'euros, étant entendu que l'impact sur les fonds propres du Groupe de la restructuration de l'emprunt obligataire est en cours de revue par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Toujours dans l'hypothèse de réalisation de l'opération d'augmentation de capital pour son montant maximum d'environ 100 millions d'euros, et en supposant la conversion intégrale des OCEANEs en actions avant le 31 décembre 2013, les porteurs d'OCEANEs détiendraient 35% du capital dilué de THEOLIA, tandis qu'avec la parité actuelle de conversion de l'OCEANE, leur participation au capital dilué serait de 22%.

Les actionnaires de THEOLIA devront toutefois prendre en compte la dilution potentielle liée à la réalisation du plan de restructuration proposé, qui pourrait affecter la valeur de leur investissement dans la Société. Une dilution potentielle significative pourrait en effet résulter du nouveau ratio de conversion des obligations, en particulier dans le cas où l'augmentation de capital réalisée dans le cadre du plan de restructuration serait significativement inférieure à 100 millions d'euros.

Marc van't Noordende, Directeur Général de THEOLIA, a déclaré :

« Ces accords sont le résultat de négociations efficaces et constructives menées avec certains de nos obligataires significatifs, et les nouveaux termes ont été conçus dans l'intérêt commun des obligataires et des actionnaires. Les succès de la restructuration de l'emprunt obligataire et de l'augmentation de capital qui lui est associée permettront à THEOLIA de poursuivre le développement de son portefeuille de projets, créant ainsi de la valeur pour ses actionnaires, et également d'assurer la continuité de ses opérations au-delà de la date de remboursement anticipé. Je suis confiant que la restructuration financière apportera l'élément clé nécessaire pour assurer la croissance future de la Société.

THEOLIA évolue dans un secteur particulièrement dynamique et développe un important portefeuille de projets de qualité dans le cadre d'une stratégie claire et adaptée à un acteur indépendant au sein d'un marché financier contraint. De plus nous observons actuellement les prémices d'une amélioration de l'ensemble du secteur éolien du fait de la reprise progressive du financement, offrant au secteur un meilleur environnement pour débuter 2010 ».

Nomination d'un mandataire ad hoc

Dès le mois de juin 2009, anticipant les difficultés de remboursement de l'emprunt obligataire en 2012, la Direction de THEOLIA a sollicité de manière préventive la nomination d'un mandataire ad hoc. Maître Laurent Le Guernevé a été ainsi nommé par la Présidente du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, le 22 juin 2009, en qualité de mandataire ad hoc de THEOLIA pour une période initiale de trois mois, renouvelée pour cinq mois additionnels, soit jusqu'au 23 février 2010. La mission du mandataire ad hoc a été principalement d'assister THEOLIA dans les négociations avec ses obligataires en vue de restructurer sa dette obligataire, en liaison avec les conseils financier et juridique choisis par le Groupe pour cette opération, Deutsche Bank et Herbert Smith.

Le mandat ad hoc est un mécanisme de prévention des difficultés qui est strictement confidentiel ; cette confidentialité étant prévue par des dispositions impératives du Code de commerce.

Un échec de la restructuration de l'emprunt obligataire augmenterait le risque de non obtention des financements pour les projets éoliens en cours de développement et pourrait contraindre la Société à envisager une procédure de sauvegarde telle que prévue par la législation française, ce qui conduirait à une importante destruction de valeur.

Accord de restructuration de l'emprunt obligataire

THEOLIA a signé un accord de restructuration de ses OCEANes avec la majorité de ses obligataires significatifs, détenant ensemble plus de 65% du montant nominal de l'emprunt obligataire. La mise en œuvre de ce plan de restructuration devrait assurer à la fois la continuité des opérations de la Société au-delà de 2011 et la poursuite de sa nouvelle stratégie.

Le plan de restructuration repose sur deux principes :

- ✓ une modification des termes du contrat d'émission des OCEANes en vue d'étendre la maturité des obligations et de constater un abandon par les obligataires d'une partie du montant remboursable par anticipation au 1^{er} janvier 2015, en contrepartie notamment d'une augmentation du ratio de conversion qui devrait inciter les obligataires à convertir leurs obligations en actions,
- ✓ une augmentation de capital réalisée soit par l'émission d'actions nouvelles avec maintien des droits préférentiels de souscription des actionnaires, soit par attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à l'ensemble des actionnaires de THEOLIA.

L'augmentation de capital sera d'un montant maximum d'environ 100 millions d'euros selon les dispositions suivantes :

- ✓ émission d'actions nouvelles à un prix de souscription de 1 euro par action,
- ✓ les premiers 40 millions d'euros seront conservés par THEOLIA pour financer le développement de son portefeuille de projets,
- ✓ le solde (pouvant atteindre 60 millions d'euros en fonction du nombre de BSA ou de droits de souscription exercés) sera reversé aux obligataires en remboursement partiel et anticipé du montant nominal des OCEANes.

Les obligataires signataires des accords avec la Société se sont engagés à voter les modifications suivantes aux termes du contrat d'émission des OCEANes, lors d'une assemblée des obligataires qui sera convoquée par le Conseil d'administration de THEOLIA début 2010 :

- ✓ la suppression de la possibilité pour les obligataires de demander un remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2012,
- ✓ l'extension de la maturité des OCEANes du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2041,
- ✓ une nouvelle option de rachat anticipé des OCEANes au gré des obligataires au 1^{er} janvier 2015, à un prix compris entre 50 et 77,4 % de l'actuelle valeur de remboursement (soit entre 10,97 et 16,99 euros par obligation), selon le montant de l'augmentation de capital effectivement constatée. La formule de détermination du prix de rachat est présentée dans l'annexe 1,
- ✓ un remboursement anticipé d'une partie du nominal des OCEANes dans la limite de 60 millions d'euros (soit jusqu'à 5,20 euros par obligation), en fonction du montant de l'augmentation de capital effectivement constatée,
- ✓ le coupon légèrement modifié et porté à 2,7% du nouveau montant nominal des OCEANes (après le remboursement anticipé partiel susmentionné) jusqu'au 1^{er} janvier 2015, et réduit ensuite à 0,1% jusqu'au 1^{er} janvier 2041,
- ✓ le ratio de conversion augmenté, passant de 1 action par obligation à N1 actions par obligation jusqu'au 31 décembre 2013 et N2 actions par obligation du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. N1 est déterminé en fonction du montant de l'augmentation de capital effectivement constatée d'après un tableau en annexe 2 ; N2 est égal à 80% de N1,

- ✓ la suppression du droit des obligataires de convertir ou d'échanger leurs obligations en actions à compter du 1^{er} janvier 2015,
- ✓ une clause de changement de contrôle qui demeure applicable, sous réserve qu'elle donnera lieu à la faculté pour tout titulaire d'OCEANes de demander le rachat de ses titres pour un prix égal au prix de rachat (tel que décrit en annexe 1), et que cette clause ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où l'augmentation de capital effectuée dans le cadre de la restructuration entraînerait un changement de contrôle de THEOLIA,
- ✓ la suppression du mécanisme temporaire d'ajustement du ratio de conversion en cas d'offre publique d'achat portant sur les actions de la Société (clause no. 4.16.8.4) et
- ✓ la modification de la date de jouissance des actions nouvelles émises sur conversion des OCEANes, qui porteront désormais jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions anciennes dès leur émission.

La réalisation du plan de restructuration est soumise aux trois conditions suivantes :

- ✓ l'approbation de la modification des termes de l'emprunt obligataire par l'assemblée des obligataires,
- ✓ l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la modification des termes de l'emprunt obligataire et d'une délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider et mettre en œuvre l'augmentation de capital,
- ✓ la réalisation d'une augmentation de capital lancée pour un montant total d'environ 100 millions d'euros (ce montant pouvant être abaissé à 60 millions d'euros dans certains cas).

Pour être valablement approuvées, les résolutions présentées à l'assemblée des obligataires et à l'assemblée générale des actionnaires devront recueillir au moins les deux tiers des droits de vote présents ou représentés à ces assemblées. La Société projette de tenir ces assemblées le plus tôt possible en 2010.

La Société conduira, dès début 2010, des discussions avec des investisseurs et des banques afin de faire garantir l'augmentation de capital. A ce jour, aucun tiers n'a signé d'engagement de garantie et/ou de souscription pour tout ou partie de l'augmentation de capital prévue.

L'expert financier indépendant nommé par le Conseil d'administration de THEOLIA pour examiner les termes de la restructuration a présenté ses analyses préliminaires

Le Conseil d'administration de THEOLIA, de sa propre initiative, a nommé la société Ricol Lasteyrie en tant qu'expert financier indépendant chargé d'examiner les conditions financières de la restructuration proposée et notamment l'impact et l'intérêt de cette restructuration pour la Société, ses actionnaires et ses obligataires, ainsi que pour juger de son équité du point de vue des actionnaires et des obligataires.

Ricol Lasteyrie a présenté ses analyses préliminaires au Conseil le 21 décembre 2009 et remettra son rapport définitif au Conseil début 2010. Le contenu de ce rapport sera alors publié.

Plan d'affaires

Agissant dans le cadre fixé par la recommandation COB n°2003-01, la Direction de THEOLIA a, au cours des négociations avec les principaux obligataires, présenté à ces derniers certains éléments prévisionnels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009, ainsi que des extraits de son plan d'affaires élaboré pour les années 2010 à 2012. Afin de rétablir l'égalité d'information des investisseurs, la Société présente ces éléments en Annexe 3.

Pour plus d'informations

Une présentation détaillant les modalités du plan de restructuration est disponible sur le site Internet de la Société www.theolia.com.

La Direction Générale tiendra une conférence téléphonique en anglais le 5 janvier 2010 à 14h30 CET. Les coordonnées de cette conférence seront indiquées ultérieurement sur le site www.theolia.com.

A propos de THEOLIA

THEOLIA est un développeur et un opérateur international indépendant de projets éoliens. THEOLIA exerce principalement ses activités en France, en Allemagne et en Italie, ainsi qu'en Inde, au Brésil et au Maroc. THEOLIA est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris, marché réglementé de NYSE Euronext, sous le mnémonique TEO. La valeur est admise dans l'indice CAC Small 90.

Pour plus d'informations

Edward F. McDonnell
Directeur des Relations Investisseurs
Tél : +33 (0)4 42 906 594
eddie.mcdonnell@theolia.com

THEOLIA

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 39 895 207 €
Siège social : 75 rue Denis Papin BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence cedex 3
Tel : +33 (0)4 42 904 904 – Fax : +33 (0)4 42 904 905 - www.theolia.com

THEOLIA est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code Mnemo : TEO

Annexe 1 : Nouveau prix de rachat des OCEANES

Tout titulaire d'OCEANE pourra demander le rachat en numéraire par THEOLIA de ses OCEANES au 1^{er} janvier 2015, à un prix de rachat (le « Prix de Rachat ») égal, pour chaque OCEANE, au résultat de la formule suivante :

$$\text{Prix de Rachat} = [1 - (p \cdot 50\%)] \cdot 21,9398$$

(i) Dans laquelle « p » est égal au résultat de la formule suivante :

$$\frac{X_t}{X_{t\text{Max}}}$$

avec « X_t » égal au produit brut de l'augmentation de capital réalisée et « $X_{t\text{Max}}$ » égal à 99 738 017 ;

et « p » étant compris entre 0,45 et 1 ;

(ii) étant précisé que la Société arrondira le prix de rachat à deux chiffres après la virgule.

Exemples du prix de rachat (à titre illustratif) :

Produit brut de l'augmentation de capital réalisée en millions d'euros (X_t)	45,0	60,0	75,0	90,0	99,7
Prix de rachat en euros par OCEANE	16,99	15,34	13,69	12,04	10,97

Annexe 2 : Nouveau ratio de conversion applicable jusqu'au 31 décembre 2013 (N1)

Le nouveau ratio de conversion des OCEANes applicable jusqu'au 31 décembre 2013 (N1) sera déterminé sur la base du produit brut de l'augmentation de capital selon le tableau ci-dessous.

Produit brut de l'augmentation de capital (en millions d'euros) (« X_t »)

X_t	N1	X_t	N1	X_t	N1	X_t	N1	X_t	N1	X_t	N1
45.00	9.05	54.61	8.87	64.33	8.46	74.06	8.00	83.78	7.50	93.50	6.95
45.13	9.05	54.86	8.86	64.58	8.45	74.30	7.99	84.03	7.48	93.75	6.94
45.38	9.05	55.11	8.85	64.83	8.44	74.55	7.98	84.28	7.47	94.00	6.92
45.63	9.05	55.35	8.84	65.08	8.43	74.80	7.97	84.53	7.46	94.25	6.91
45.88	9.06	55.60	8.83	65.33	8.42	75.05	7.95	84.78	7.44	94.50	6.89
46.13	9.06	55.85	8.82	65.58	8.41	75.30	7.94	85.03	7.43	94.75	6.88
46.38	9.06	56.10	8.81	65.83	8.40	75.55	7.93	85.28	7.42	95.00	6.87
46.63	9.06	56.35	8.80	66.08	8.39	75.80	7.92	85.53	7.40	95.25	6.85
46.88	9.06	56.60	8.79	66.33	8.37	76.05	7.90	85.77	7.39	95.50	6.84
47.13	9.06	56.85	8.78	66.58	8.36	76.30	7.89	86.02	7.37	95.75	6.82
47.38	9.06	57.10	8.77	66.82	8.35	76.55	7.88	86.27	7.36	96.00	6.81
47.62	9.05	57.35	8.76	67.07	8.34	76.80	7.87	86.52	7.35	96.25	6.79
47.87	9.05	57.60	8.75	67.32	8.33	77.05	7.85	86.77	7.33	96.50	6.78
48.12	9.05	57.85	8.74	67.57	8.32	77.30	7.84	87.02	7.32	96.75	6.76
48.37	9.05	58.10	8.73	67.82	8.30	77.55	7.83	87.27	7.31	97.00	6.75
48.62	9.05	58.35	8.72	68.07	8.29	77.80	7.81	87.52	7.29	97.24	6.73
48.87	9.05	58.60	8.71	68.32	8.28	78.04	7.80	87.77	7.28	97.49	6.72
49.12	9.05	58.85	8.70	68.57	8.27	78.29	7.79	88.02	7.26	97.74	6.70
49.37	9.05	59.09	8.69	68.82	8.26	78.54	7.78	88.27	7.25	97.99	6.69
49.62	9.05	59.34	8.68	69.07	8.25	78.79	7.76	88.52	7.24	98.24	6.67
49.87	9.04	59.59	8.67	69.32	8.23	79.04	7.75	88.77	7.22	98.49	6.66
49.87	9.04	59.84	8.66	69.57	8.22	79.29	7.74	89.02	7.21	98.74	6.64
50.12	9.03	59.84	8.66	69.82	8.21	79.54	7.72	89.27	7.19	98.99	6.63
50.37	9.02	60.09	8.65	69.82	8.21	79.79	7.71	89.51	7.18	99.24	6.61
50.62	9.01	60.34	8.64	70.07	8.20	79.79	7.71	89.76	7.17	99.49	6.60
50.87	9.00	60.59	8.63	70.32	8.19	80.04	7.70	89.76	7.17	99.74	6.59
51.12	8.99	60.84	8.62	70.56	8.18	80.29	7.68	90.01	7.15		
51.37	8.98	61.09	8.60	70.81	8.16	80.54	7.67	90.26	7.14		
51.61	8.98	61.34	8.59	71.06	8.15	80.79	7.66	90.51	7.12		
51.86	8.97	61.59	8.58	71.31	8.14	81.04	7.64	90.76	7.11		
52.11	8.96	61.84	8.57	71.56	8.13	81.29	7.63	91.01	7.10		
52.36	8.95	62.09	8.56	71.81	8.11	81.54	7.62	91.26	7.08		
52.61	8.94	62.34	8.55	72.06	8.10	81.79	7.60	91.51	7.07		
52.86	8.93	62.59	8.54	72.31	8.09	82.03	7.59	91.76	7.05		
53.11	8.92	62.83	8.53	72.56	8.08	82.28	7.58	92.01	7.04		
53.36	8.91	63.08	8.52	72.81	8.07	82.53	7.56	92.26	7.02		
53.61	8.90	63.33	8.51	73.06	8.05	82.78	7.55	92.51	7.01		
53.86	8.89	63.58	8.50	73.31	8.04	83.03	7.54	92.76	7.00		
54.11	8.88	63.83	8.49	73.56	8.03	83.28	7.52	93.01	6.98		
54.36	8.88	64.08	8.47	73.81	8.02	83.53	7.51	93.26	6.97		

Dans le cas où le produit de l'augmentation de capital serait compris entre deux montants d'augmentation de capital présentés dans le tableau ci-dessus, N1 serait égal au plus élevé des deux chiffres correspondants à N1 dans le tableau.

Par exemple, si le produit de l'augmentation de capital est de 90,40 millions d'euros, c'est à dire compris entre 90,26 millions d'euros (N1 = 7,14) et 90,51 millions d'euros (N1 = 7,12), alors N1 sera égal à 7,14.

De plus, si le produit de l'augmentation de capital venait à excéder 99,74 millions d'euros, N1 serait égal à 6,59.

Annexe 3 : Eléments prévisionnels élaborés en juillet 2009 et présentés aux obligataires dans le cadre des négociations

Agissant dans le cadre fixé par la recommandation COB n°2003-01 relative aux procédures de "Data Room", la Direction de THEOLIA a, au cours des négociations avec les obligataires, présenté à ces derniers certains éléments prévisionnels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009, ainsi que des extraits de son plan d'affaires élaboré pour les années 2010 à 2012.

Après la signature des accords définitifs avec les principaux obligataires et avant la tenue des assemblées générales devant approuver la restructuration, la Société présente ci-dessous tous les éléments non publics transmis aux obligataires, et ce, afin de rétablir l'égalité d'information des investisseurs.

Toutefois, la Société précise que les prévisions ont été élaborées en juillet 2009 afin d'être fournies aux principaux obligataires dans le cadre des négociations à venir. Certaines des hypothèses sur lesquelles ces précisions ont été élaborées n'étant plus valides à la date d'aujourd'hui et des incertitudes pesant encore sur la réalisation de certaines transactions d'ici la fin de l'année, le Groupe ne souhaite pas maintenir les prévisions présentées ci-dessous, qu'il estime périmées, et n'entend pas les reprendre dans son prochain document de référence. Après la réalisation du plan de restructuration, la Direction de THEOLIA, si elle l'estime opportun, présentera au marché de nouvelles prévisions.

1. Prévisions financières pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009

Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009, le Groupe a présenté les prévisions financières suivantes (en millions d'euros) :

Chiffre d'affaires	289,6
EBITDA	52,9
Résultat opérationnel	18,8
Cash-flow	31,6

Ces prévisions élaborées en juillet 2009 étaient basées sur les principales hypothèses suivantes :

- ✓ poursuite de la réalisation des ventes prévues de projets et actifs éoliens,
- ✓ pas de dépréciation résultant des tests de juste valeur, au-delà de celles déjà constatées dans les comptes du premier semestre 2009.

Comme indiqué ci-dessus, certaines de ces hypothèses ne sont plus valides à la date d'aujourd'hui et des incertitudes pèsent encore sur la réalisation de certaines transactions d'ici la fin de l'année.

De plus, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie « Développer, Exploiter et Vendre » rendue publique le 31 août 2009, a deux conséquences comptables majeures à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- ✓ toute vente de projets et de parcs éoliens est désormais comptabilisée en chiffre d'affaires, conformément à la norme IAS 16 modifiée, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009,
- ✓ les amortissements des parcs éoliens sont désormais comptabilisés sur une durée raccourcie, compte tenu de leur vente prévue 2 à 4 années après leur mise en service, et non plus sur la durée totale du contrat de vente de l'électricité produite par le parc.

Ces changements de méthode comptable n'ont été pris en compte ni dans les prévisions pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009, ni dans le plan d'affaires élaboré pour les années 2010 à 2012. Le plan d'affaires ci-après exposé n'enregistre donc pas les ventes de parcs et projets éoliens en France et en Italie en chiffre d'affaires, mais comptabilise leur impact en 'Autres produits et charges opérationnels' dans le compte de résultat.

2. Principales hypothèses opérationnelles du plan d'affaires pour les années 2010-2012

Les principales hypothèses retenues pour la période 2010-2012 sont les suivantes :

- ✓ Continuité des opérations de THEOLIA et accès au financement de projets nécessaire pour le développement du portefeuille de projets prévu,
- ✓ Heures d'exploitation basées sur des hypothèses en P90 : 90% de probabilité d'atteindre le nombre d'heures estimé, basé sur les données historiques et les mesures sur site,
- ✓ Cession et/ou fermeture des activités non-éoliennes restantes d'ici fin 2009,
- ✓ Monétisation d'ici fin 2010 de la base installée détenue par le Groupe en France et en Allemagne,
- ✓ Développement et mise en service de 140 MW en France et 280 MW en Italie entre 2010 et 2012 dans le cadre de la nouvelle stratégie « Développer, Exploiter et Vendre »,
- ✓ Vente à des tiers de 100 MW par an en Allemagne dans le cadre de l'activité de *trading* de capacités récemment installées.

Il est précisé que le développement de fermes éoliennes dans les pays émergents tels que le Brésil et l'Inde, est considéré comme un bénéfice additionnel potentiel non inclus dans le plan d'affaires.

Les prévisions présentées ci-dessous sont basées sur des données, hypothèses et estimations qui étaient considérées comme raisonnables par la Direction de THEOLIA lors de leur élaboration. Ces données, hypothèses et estimations contiennent cependant certains risques et incertitudes, connus ou non, liés notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire, qui pourraient engendrer des résultats, performances et

réalisations différents de ceux exposés ou utilisés dans ces prévisions. En particulier, il existe un certain nombre de facteurs de risques liés à la réalisation des objectifs financiers de THEOLIA (brièvement décrits dans le paragraphe 5 ci-dessous). Au surplus, et comme indiqué ci-dessus, certaines des hypothèses sur lesquelles ces prévisions ont été élaborées ne sont plus valides à la date d'aujourd'hui et le Groupe ne souhaite pas maintenir ces prévisions.

THEOLIA ne peut donc garantir la réalisation des prévisions présentées ci-dessous.

3. Prévisions pour les exercices 2010 à 2012, avant financement

Le plan de restructuration a notamment pour objectif d'assurer la viabilité et le financement du portefeuille de projets en développement du Groupe, menant à une puissance installée détenue par le Groupe de 420 MW fin 2012.

Portefeuille de projets prévu en fin d'année	2010	2011	2012
En MW			
Capacités en exploitation pour compte propre	93,8	255,7	420,2
<i>Allemagne</i>	-	-	-
<i>France</i>	18,0	58,4	140,4
<i>Italie</i>	75,8	197,3	279,8
<i>Maroc</i>	-	-	-
Capacités récemment installées vendues à des tiers au cours de l'année	119,2	100,0	128,8
<i>Allemagne</i>	100,0	100,0	100,0
<i>France</i>	19,2	-	28,8
Capacités en exploitation pour compte de tiers	547,5	647,5	776,3

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre devrait être en baisse en 2010 et en 2011, en raison du programme de vente de projets et actifs éoliens. Cette tendance s'inversera lorsqu'une part suffisante du portefeuille de projets en développement en Italie sera mise en exploitation en 2012. Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation augmente proportionnellement à la croissance du nombre de fermes éoliennes vendues puis gérées pour compte de tiers.

Chiffre d'affaires prévisionnel	2010	2011	2012
En millions d'euros			
Vente d'électricité pour compte propre	31,8	27,2	76,3
<i>Allemagne</i>	10,6	-	-
<i>France</i>	8,4	3,3	11,0
<i>Italie</i>	6,5	23,9	65,3
<i>Maroc</i>	6,3		
Développement, Construction, Vente* (capacités récemment installées vendues à des tiers)	158,5	157,8	163,7
<i>Allemagne</i>	154,4	155,0	155,0
<i>France**</i>	4,0	2,8	8,7
Exploitation (capacités gérées pour compte de tiers)	85,4	110,4	125,2
Chiffre d'affaires total	275,7	295,4	365,2

* La 'Vente' inclut ici uniquement les ventes de fermes réalisées dans le cadre de l'activité de *trading* en Allemagne qui sont comptabilisées en chiffre d'affaires. Les ventes de fermes éoliennes en France et en Italie ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires, mais apparaissent en 'Autres produits et charges opérationnels' dans le compte de résultat.

** Construction pour le compte de tiers

Les principaux contributeurs à l'EBITDA de THEOLIA sont les activités de Vente d'électricité pour compte propre et le produit des ventes d'actifs.

- ✓ La monétisation de la capacité installée actuellement détenue par le Groupe générera un EBITDA important en 2010. Dans le cadre de la stratégie « Développer, Exploiter et Vendre », les premières mises en service de nouvelles fermes éoliennes sont prévues pour la fin de l'exercice 2010 et les premières ventes sont prévues après 2012.
- ✓ 2010 et 2011 seront des années de transition, avec un niveau d'EBITDA inférieur en 2011 du fait de la baisse des capacités installées.
- ✓ THEOLIA prévoit un EBITDA de plus de 60 millions d'euros en 2012, se composant d'environ 65 millions d'euros provenant de la vente d'électricité pour compte propre, 20 à 25 millions d'euros provenant de la vente et de l'exploitation pour compte de tiers, compensés par 25 à 30 millions d'euros de coûts de structure.

Compte de résultat consolidé prévisionnel	2010	2011	2012
En millions d'euros			
Chiffre d'affaires	275,7	295,4	365,2
EBITDA (y compris produits des ventes d'actifs)	51,5	20,3	60,7
Résultat opérationnel	33,6	9,0	30,7

En 2010 et 2011, la majorité des investissements concernera le développement du portefeuille de projets italien. Les investissements dans le portefeuille français vont croître sur la durée du plan d'affaires pour atteindre 131 millions d'euros en 2012.

La combinaison des ventes d'électricité et des ventes d'actifs permet un changement positif de la situation de trésorerie, excepté en 2011 et 2012 du fait de l'absence attendue de ventes significatives d'actifs.

Flux de trésorerie consolidés prévisionnels	2010	2011	2012
En millions d'euros			
EBITDA hors produits des ventes d'actifs	18,1	17,1	60,7
- résultat non récurrent (cash)	-	-	-
+ paiements fondés sur actions	3,0	3,0	3,0
+ baisse du fonds de roulement	23,2	-	-
	44,3	20,1	63,7
Flux de trésorerie opérationnels avant financement et avant impôts	44,3	20,1	63,7
- paiements à des tiers*	(5,5)	(0,5)	(0,5)
- Investissements nets	(190,4)	(231,7)	(226,2)
	299,2	12,8	-
+ Total des produits des cessions**	299,2	12,8	-
	147,6	(199,2)	(163,0)
Flux de trésorerie total avant financement et avant impôts	147,6	(199,2)	(163,0)

* Inclut des compléments de prix prévus en Italie et les dividendes payés aux minoritaires

** Avant remboursement de la dette

4. Prévisions de flux de trésorerie pour les exercices 2010 à 2012, après financement

Les principales hypothèses de financement retenues pour les prévisions 2010-2012 sont les suivantes :

- ✓ Pas de remboursement ni de conversion/échange des OCEANes pendant la période du plan d'affaires,
- ✓ Pas de prise en compte de l'augmentation de capital jusqu'à 40 millions d'euros associée au plan de restructuration,
- ✓ Pas de paiement de dividendes aux actionnaires de THEOLIA.

Sur la base de ces hypothèses, les flux de trésorerie prévisionnels pour les exercices 2010 à 2012 sont également dépendants :

- ✓ Des produits des cessions, partiellement compensés par le remboursement (ou le transfert) de la dette projet correspondante,
- ✓ De la nouvelle dette projet levée pour financer les investissements nécessaires pour les fermes éoliennes pour compte propre,
- ✓ D'autres mouvements, dont en particulier la dette levée et remboursée dans le cadre du financement du développement des fermes éoliennes pour compte de tiers (activité de *trading*). En 2010, 2011 et 2012, le solde net de l'activité de *trading* en Allemagne est nul, étant donné que la nouvelle dette levée et le remboursement de cette dette suite à la vente des actifs surviennent au cours de la même année.

Flux de trésorerie consolidés prévisionnels	2010	2011	2012
En millions d'euros			
Flux de trésorerie total avant financement et avant impôts	147,6	(199,2)	(163,0)
- Intérêts financiers nets	(14,7)	(12,6)	(26,4)
- Impôts	(4,8)	(0,8)	(4,7)
+ Augmentation de capital	-	-	-
+ Dette levée pour les nouvelles capacités pour compte propre	147,4	189,0	163,1
- Dette remboursée suite à la vente de capacités pour compte propre	(150,1)	(7,7)	-
+ Autres dettes nettes*	(34,2)	(4,6)	(20,6)
Flux de trésorerie total après financement et après impôts	91,3	(35,9)	(51,6)
Trésorerie en fin de période	211,6	175,7	124,0
Dont trésorerie disponible au niveau de la holding**	163,4	123,0	62,1

* Inclut notamment les remboursements de dettes prévus pour les capacités en compte propre et le solde net de la dette levée et remboursée pour les capacités développées pour compte de tiers

** Trésorerie disponible, ni bloquée dans les sociétés support de projet, ni engagée

5. Facteurs de risques

Outre le fait que certaines hypothèses sur lesquelles sont fondées les prévisions ne sont plus valides aujourd'hui, d'importants facteurs de risques, pouvant engendrer une différence matérielle entre les résultats, développements et décisions stratégiques de THEOLIA et les prévisions exposées dans ce communiqué, incluent :

- ✓ L'incapacité de THEOLIA de mener à bien le plan de restructuration financière du fait d'un rejet du plan de restructuration par l'assemblée d'obligataires et/ou celle des actionnaires, ou du fait de la non réalisation de l'augmentation de capital. En cas d'échec du plan de restructuration, THEOLIA anticipe qu'elle aura des difficultés pour rembourser son emprunt obligataire le 1^{er} janvier 2012 en cas de demande de remboursement anticipé de l'intégralité de l'emprunt obligataire,
- ✓ L'incapacité de THEOLIA de lever un niveau approprié de financement de projets pour satisfaire les besoins de ses projets éoliens actuellement en construction en France pour lesquels la Société a pris des engagements. Ce risque serait susceptible d'entraîner une importante crise de liquidité courant 2010, qui pourrait être encore aggravée en cas d'éventuel échec du plan de restructuration financière proposé,
- ✓ L'incapacité de THEOLIA de céder ses actifs au prix de cession escompté par la Direction,
- ✓ Les autres facteurs de risques classiques liés au secteur d'activité de THEOLIA, tels que résumés dans le chapitre 5 du Rapport de Gestion annuel 2008.